

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques MELQUIOND

**OBJET : Budget principal, budgets annexes de l'eau potable et des parcs de stationnement
Approbation des comptes de gestion et financiers de l'exercice 2013**

Mesdames, Messieurs,

VU l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, concernant la production du compte de gestion à l'ordonnateur avant le 1^{er} juin qui suit la clôture de l'exercice, afin d'être présenté à l'assemblée délibérante qui arrête les comptes,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 et plus particulièrement le tome II - chapitre 2 - la comptabilité du receveur,

CONSIDERANT que les comptes de gestion et financiers sur chiffres de l'exercice clos retraçant :

- l'exécution des budgets

* état des consommations des crédits pour chaque section,

* état synthétique relatif aux résultats budgétaires et d'exécution du budget,

- la situation de la comptabilité générale

* la balance,

* le bilan,

* le compte de résultat,

- la situation des valeurs inactives,

ont bien été fournis par le comptable public,

CONSIDERANT que les résultats portés aux comptes de gestion et financiers du comptable public sont identiques à ceux arrêtés par le maire aux comptes administratifs de l'exercice 2013,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, déclare que les comptes de gestion et financiers établis pour l'exercice 2013 par le comptable public, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Transmis à la sous-préfecture, le 02/06/2014 n°5377

Publié au siège de la mairie, le 02/06/2014

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER